



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;
 Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
 Jamal Ikazban, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Ann Gilles-Goris, Hassan Ouassari, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane, Théophile Emile Taelemans, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, *Conseillers communaux* ;
 Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Jef Van Damme, *Échevin(e)* ;
 Paulette Piquard, Michel Eylenbosch, Tania Dekens, Leonidas Papadiz, Hicham Chakir, Carine Liekendael, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Mohammed EL BOUZIDI, Joke Vandembempt, Taoufik Hamzaoui, Patrick Bacart, *Conseillers communaux* ;
 Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint.*

Séance du 23.02.22

#Objet : Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications. #

Séance publique

Mobilité

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
 Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 24 octobre 2018 ;
 Considérant les nombreux emplacements pour personnes à mobilité réduite ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
 Considérant les emplacements pour personnes à mobilité réduite qu'il y a lieu de faire retirer du fait de leur inutilisation ;
 Considérant les emplacements de zones de livraisons ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
 Considérant qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques dessert deux emplacements de 6m chacun.

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

- 1) Ajout à l'article 1.2 (Sens interdit, Sens interdit sauf cyclistes (C1-F19 avec sigles))
 175. rue de la Cavatine, de la rue Pastorale vers la rue de la Belle au Bois Dormant ;
 176. rue Van Wambeke, de la rue de la Belle au Bois Dormant vers la rue Pastorale.

2) Ajout à l'article 2.5 (Accès interdit, rues scolaires)

L'accès est interdit, à l'exception du bus et des cyclistes sur la voie ci-après :

1. Rue de l'avenir entre Prospérité et le parvis Saint-Jean-Baptiste, lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 8h30 et de 15h à 15h30, et le mercredi : de 8h00 à 8h30 et de 12h00 à 12h30 ;
2. Rue Ulens entre Ribaucourt et Vandenboogaerde , lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h10 à 8h40 et de 15h05 à 15h35 et le mercredi : de 8h10 à 8h40 et de 12h10 à 12h40 ;

La mesure est matérialisée par des signaux C3 ainsi qu'un panneau additionnel portant la mention « rue scolaire/ schoolstraat ».

3) Ajout à l'article 21.1 (Stationnement interdit (E1), Stationnement interdit (mesure générale))

52. rue Cail & Halot, des deux côtés ;

53. rue du Madrigal, du carrefour avec la rue Paloke jusqu'en face du n°61.

4) Ajout à l'article 21.3 (Stationnement interdit (E1), Stationnement interdit (embarquement et débarquement : « Kiss & Ride »))

Le stationnement est interdit, à des fins d'embarquement et de débarquement, sur les tronçons de voies suivantes :

- 1) Rue Paloke, à la hauteur du n°31, sur une distance de 20 mètres, du lundi au vendredi de 07h00 à 9h00 ;
- 2) Rue de Bonne à la hauteur du n°103, sur une distance de 10 mètres, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.
- 5) Ajout à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

a) du lundi au samedi

38. rue le Lorrain, à hauteur du numéro 39, sur une distance de 12 mètres, de 6h30 à 18h

6) Modification à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

a) du lundi au samedi

31. rue de l'Ecole, à hauteur du numéro 71, sur une distance de 8 mètres, de 7h à 19h ;

7) Ajout à l'article 24.3 c) (Stationnement, Zone de stationnement payant, cas particuliers)

1. Rue De Geneffe

La mesure est matérialisée par la présence d'un panneau E9 accompagné de la mention « riverains-bewoners ».

8) Ajout à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

16. à hauteur du n° 107, rue de Birmingham ;
28. à hauteur du n° 58, rue de la Carpe ;
183. à hauteur du n° 19, rue du Sonnet ;
199. à hauteur du n° 99, rue Vanderstichelen ;

9) Supprimer à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

44. à hauteur du n° 41/4, rue De Koninck ;
93. à hauteur du n° 32, rue du Jardinier ;
131. à hauteur du n° 1, place de la Minoterie ;

10) Supprimer l'article 30.1 (Régimes de vitesse, Zones 50)
1 rue Paloke, de la rue du Madrigal à De Bergen;
3 rue Moortebeek, de la rue Paloke à la rue Sleutelplas;
4 rue Sleutelplas, de la rue Moortebeek à la rue Sonatine.

11) Ajouter à l'article 30.2 (Régimes de vitesse, , Zones 30)
1) rue Paloke, de la rue du Madrigal à De Bergen;
2) rue Moortebeek, de la rue Paloke à la rue Sleutelplas;
3) rue Sleutelplas, de la rue Moortebeek à la rue Sonatine.

31 votants : 25 votes positifs, 3 votes négatifs, 3 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

La Présidente du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 25 février 2022

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux